

Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux activités et prestations de service proposées par FNCAS.

Toute inscription à une activité entraîne l'acceptation de ces conditions générales de vente.

Inscription

L'inscription à une activité se fait au moyen d'un bulletin édité par FNCAS.

L'inscription à une activité payante doit être de plus formalisée par l'envoi d'un chèque, d'un bon de commande ou d'un paiement en ligne.

L'inscription n'est effective qu'à réception par le participant d'un accusé de réception de la part de FNCAS.

Les informations recueillies sont seule propriété de FNCAS, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant.

Prix et Paiement

Les tarifs des activités et prestations de service sont établis en euros (TVA non applicable - art 293B du Code Général des Impôts).

Le tarif des activités est non sécable et non modifiable. La facturation d'une activité sera adressée dès validation par FNCAS. Tout paiement devra être effectif au maximum dans les 30 jours ouvrables suivant l'activité.

Pour les prestations de service, le tarif, basé sur un coût jour/homme, sera établi par devis expressément accepté par le client. La facturation de la prestation sera adressée dès validation par FNCAS. Le paiement devra être effectif au maximum dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la facture.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €, est due de plein droit en cas de retard de paiement.

Annulation

Toute commande est passée ferme et ne peut donner lieu à annulation sans un accord écrit de FNCAS.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et envoyée au siège social de FNCAS.

Une demande d'annulation reçue moins de 14 jours ouvrés avant la date de l'évènement ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'absence à une activité ne donne lieu à aucun remboursement.

Attribution de compétence

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution du contrat. En cas de désaccord persistant, le litige relèvera du Tribunal compétent, à savoir le Tribunal de Commerce de Brest, lieu du siège social de la FNCAS.

